REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104213-20240624-DCM2462_DG-

Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTGERON

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

OBJET : N°24/62
Approbation de l'adhésion des communes de Gometz-la-Ville, de Bouville et de Marolles-en-Beauce, au SMOYS, au titre de la compétence infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de juin à 18h00, LE CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 14 juin 2024, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie CARILLON, Maire

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

MAIRIE DE MONTGERON - ESSONNE

CONSEILLERS EN EXERCICE

Présents : Mme Sylvie CARILLON, Maire, Mme NICOLAS, M. GOURY, Mme DOLLFUS, M. CORBIN, Mme GARTENLAUB, M. LEROY, Mme RAUNIER, M. LE TADIC, Mme NOURRY, M. NOEL, M. FERRIER, Mme MOISSON, Mme DALAIGRE, M. MATTENET, Mme MORIN, M. MAGADOUX, Mme CARLOS, Mme BENZARTI, Mme TOUCHON, M. LE MEUR, M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. CROS (à partir de 18h28), Mme NADJI, M. VEYRAT, M. MILOSEVIC (à partir de 19h42)

Absents ayant donné procuration :

M. DUROVRAY ayant donné procuration à Mme CARILLON
M. KNAFO ayant donné procuration à M. CORBIN
Mme PLECHOT ayant donné procuration à Mme DOLLFUS
M. SALL ayant donné procuration à M. GOURY
M. SOUMARE ayant donné procuration à M. LEROY
Mme DE SOUZA ayant donné procuration à Mme MOISSON
Mme GUERY ayant donné procuration à Mme NICOLAS

Absents :

M. CROS jusqu'à la délibération n°24/38
M. MILOSEVIC jusqu'à la délibération n°24/56

Mme DALAIGRE a été élue secrétaire de séance

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104213-20240624-DCM2462_DG-

DÉLIBÉRATION N°24/62

OBJET : APPROBATION DE L'ADHESION DES COMMUNES DE GOMETZ-LA-VILLE, DE BOUVILLE ET DE MAROLLES-EN-BEAUCE AU SMOYS, AU TITRE DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE)

Vu l'article L2121-29 et L5211-20 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2022-PREF-DRCL-397 du 10 octobre 2022 portant modification des statuts du SMOYS,

Vu les délibérations n°2024-26, n°2024-32 et n°2024-33, du comité syndical du SMOYS du 22 mars 2024 et du 26 avril 2024 approuvant à l'unanimité l'adhésion des communes de Gometz-la-Ville, Bouville et de Marolles-en-Beauce au SMOYS,

Considérant que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver distinctement l'adhésion des communes susmentionnées,

Considérant l'avis de la Commission municipale permanente en date du 19 juin 2024,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Á l'unanimité,

APPROUVE L'adhésion au SMOYS des communes suivantes :
- Gometz-la-Ville ;
- Bouville ;
- Marolles-en-Beauce.

MANDATE Le Président du SMOYS pour solliciter les Préfets compétents afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

MAIRIE DE MONTGERON

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France